**Convention pour l’accueil d’un spectacle au collège**

ENTRE :

le collège

Tel :

Mail :

ET :

M. Mme (*Prénom – Nom*), Artiste ou représentant le groupe ,

l’artiste ou responsable de l’association « »

employeur de l’artiste ….

Adresse :

Coordonnées complètes (RIB, SIRET, autres…)

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAC niveau 1 *Une scène au collège*, le groupe, la compagnie, l’artiste, la structure culturelle ……………………………………….

s’engage à diffuser le spectacle XXXXXXXXXXXXXXXXXX au collège.

**ARTICLE 2 – LIEU DE LA PRESTATION :**

La prestation se tiendra au sein du collège.

**ARTICLE 3 – DATE et DUREE DE LA PRESTATION :**

La prestation aura lieu le à *(heures)* et durera ………. (heures). Le montage est prévu le …. à (heures) pour une durée de …. (heures). Le démontage aura lieu à l’issue de la représentation.

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU COLLEGE :**

L’établissement scolaire nomme ………... (nom de la personne référente) comme contact des artistes. Cette personne sera joignable pour toute question concernant l’accueil du spectacle dans le collège aux horaires d’ouverture de l’établissement.

Le collège s’engage à mettre à disposition un lieu respectant les spécificités techniques demandées par l’artiste/cie/ structure culturelle pour la représentation et d’installer les chaises/bancs pour les élèves concernés.

Le collège met à disposition (liste du matériel mis à disposition dans le cadre du spectacle : prise électrique, tableau, chaises…) :

-

-

-

-

**ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES ARTISTES :**

Les artistes s’engagent à :

* Assurer un spectacle correspondant à la proposition validée par le comité technique du dispositif ;
* Prévenir l’établissement scolaire un mois avant la représentation des besoins éventuels ;
* Garantir l’autonomie dans le montage et le démontage du spectacle,
* Effectuer les éventuelles déclarations SACEM, SACD et droits d’auteurs du spectacle ;
* La compagnie prend en charge la question des droits d'auteurs (SACEM, SACD, le cas échéant, …) ;
* Respecter les montants des spectacles négociés avec le Conseil départemental dans le cadre du PAC Collégiens 80 Niveau 1 *Une scène au collège* (ce montant inclus les frais SACEM/SACD/droits d’auteurs, défraiements, transports, nourriture, hébergement…).

**ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT :**

Le collège, sur présentation d’une facture, règlera par mandat administratif (délai : ) à M , la somme de  **€** TTC correspondant à l’intégralité de la prestation réalisée (ce montant inclus les frais artistique, achat du spectacle, les frais SACEM/SACD/droits d’auteurs, défraiements, transports, nourriture, hébergement)

**ARTICLE 7 – CLAUSES RESOLUTOIRES :**

La présente convention peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception au moins 2 mois à l’avance.

Les parties avertiront dans les meilleurs délais la direction de la culture et des Patrimoines de cette dénonciation.

**ARTICLE 8 – CLAUSES DE REVERSEMENT :**

En cas de non-exécution ou d’exécution partielle de la prestation, le collège se réserve le droit de mettre fin à son ordre et d’exiger le reversement total ou partiel des sommes éventuellement perçues par l’intervenant défaillant.

**ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES :**

En cas de litige, les parties s’engagent à recourir aux voies de la négociation et du règlement amiable.

Toutefois, en cas de désaccord sur l’application de la présente convention et après l’utilisation infructueuse des modalités prévues à l’alinéa précédent, les parties reconnaissent comme seule juridiction compétente celle du tribunal de l’ordre judiciaire ou administratif selon les cas, du ressort de l’établissement.

Fait à , le

L’intervenant ou son représentant, Le Principal,